

JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2024/2025

PREAMBULE

- 1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.**
- 2. Les championnats « JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18) » sont ouverts aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.**
- 3. Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

Article 1

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** ». La participation à ce championnat désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est de sa catégorie pour la saison en cours. Les autres équipes seront classées en fonction des résultats des rencontres de la seconde phase.

- Les équipes qualifiées pour le titre seront classées de 1 à 8.
- Les équipes non qualifiées pour le titre seront classées :
 - Groupe OUEST : de 9 à 16
 - Groupe EST : de 9 à 22

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2024-2025

Participeront aux championnats Ligue Grand Est « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** », les équipes qualifiées lors des phases départementales ou interdépartementales des comités départementaux et/ou territoriaux composant la Ligue Grand Est.

Les équipes qualifiées seront transmises à la Commission Régionale Sportive Jeunes, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.

Équipes qualifiées en championnat régional jeunes masculins par secteur et Comités Départementaux et/ou Territoriaux			
Saison 2024-2025	RMU13	RMU15	RMU18
CHAMPAGNE-ARDENNE Selon les règles des championnats inter départementaux qualitatifs organisés pour cette saison	6	6	6
LORRAINE Selon les règles des championnats inter départementaux qualitatifs organisés pour cette saison	8	8	8
BAS-RHIN	7	9	9
HAUT-RHIN	9	7	7
Au total	30	30	30

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe, en priorisant la participation du même département ou du même secteur. En cas de défaut, la CSR-J, proposera une autre équipe, en concertation avec les Commissions Départementales concernées. La validation finale sera entérinée par le Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

Article 3 - Système de l'épreuve

Les championnats régionaux « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** » se joueront en 2 phases.

3.1 : PHASE UNE

Les 30 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 10 rencontres.

Les 30 équipes seront réparties en cinq (5) groupes de six (6) équipes. La composition des groupes ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Jeunes (pandémie, météo, etc., par exemple).

A l'issue de la Phase Une, les équipes seront classées, de 1 à 6 dans chaque poule.

Pour exemple,

- B4, représentant l'équipe classée 4^{ème} de la Poule B lors de la phase 1.
- 2^{ème} CDE₁, représentant l'équipe finissant meilleur second des poules CDE, au ranking.
- 4^{ème} CDE₂, représentant l'équipe finissant second des quatrièmes des poules CDE, au ranking

3.2 : PHASE DEUX

A l'issue de la première phase, toutes les équipes disputeront trois rencontres pour le titre régional ou pour déterminer le classement final du championnat de chacune des catégories.

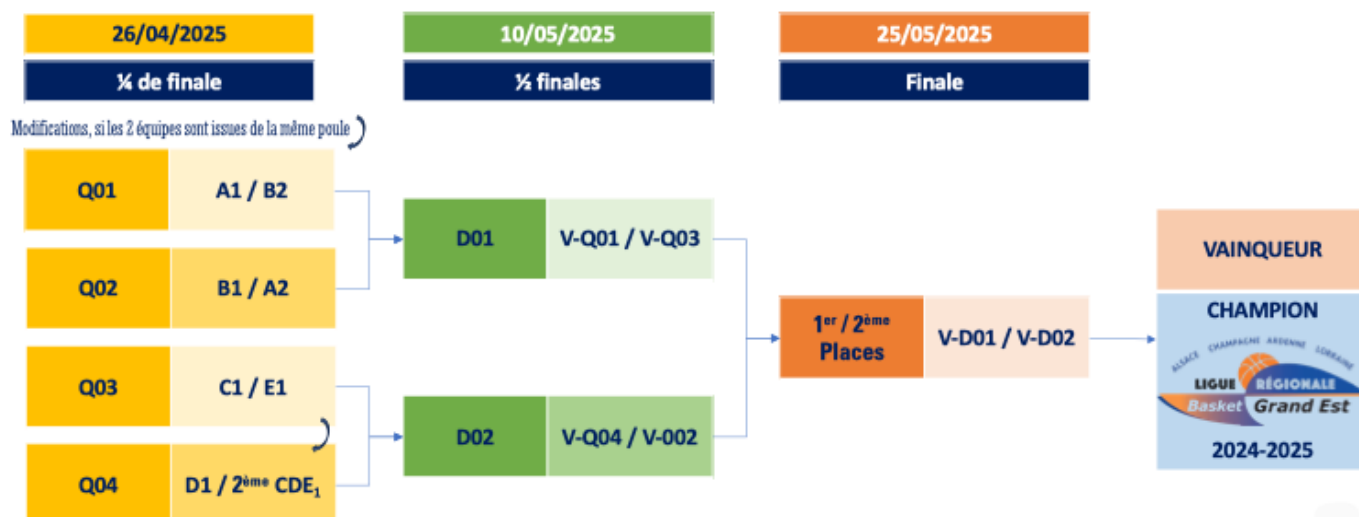
3.2.1. RENCONTRES POUR LE TITRE

- Équipes qualifiées pour les quarts de finale :
 - Les cinq (5) équipes classées à la première place de chaque poule
 - Les deux (2) équipes classées à la seconde place des poules A et B
 - L'équipe (1) finissant meilleur des seconds des poules CDE.
- Les 4 équipes vainqueurs des quarts de finale disputent une rencontre de demi-finale.
- Les 2 équipes vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne régionale de sa catégorie 2024-2025.

Phases Finales – 30 équipes – Titre

Toutes les rencontres sont en aller simple chez le premier nommé. Finale sur terrain défini par le bureau de la Ligue Grand Est sur proposition de la CSR-J



3.2.2 RENCONTRES DE CLASSEMENT

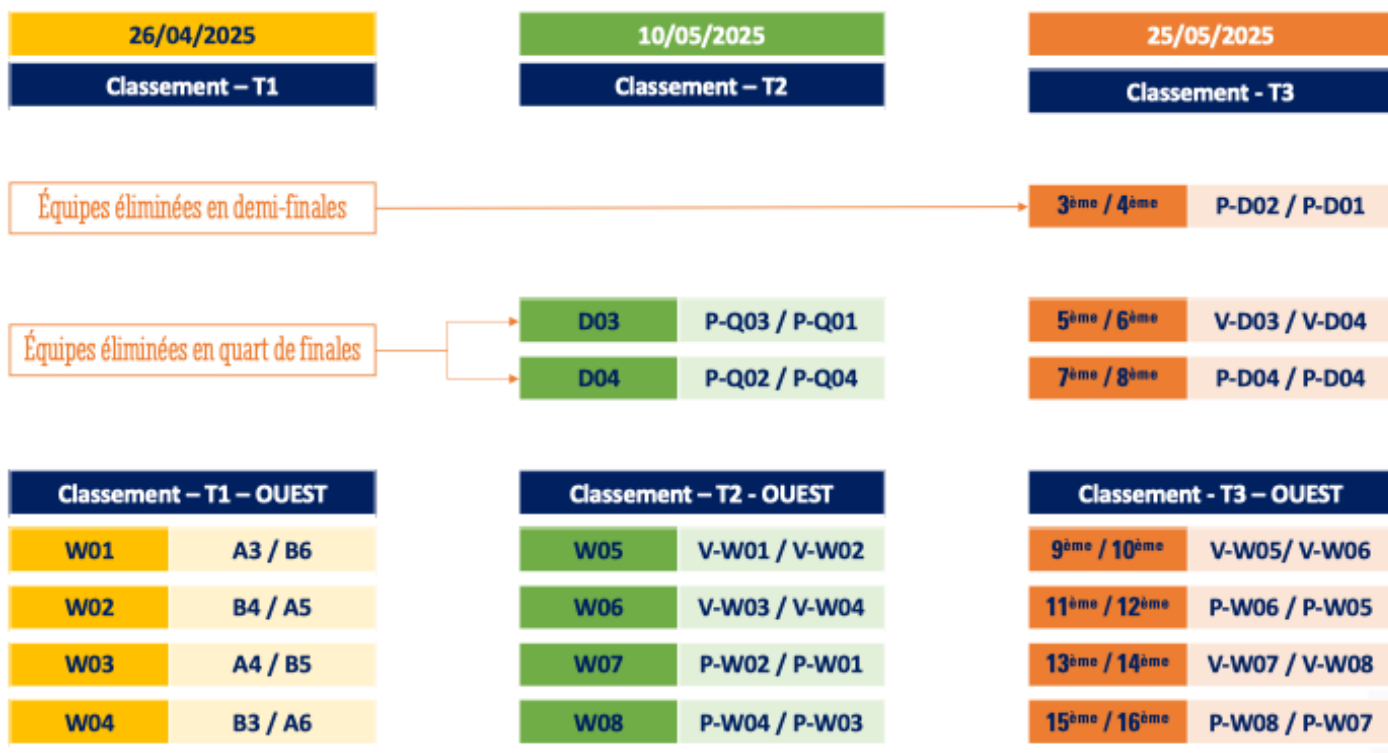
CLASSEMENT LIGUE GRAND EST

- Les équipes perdantes des quarts de finale pour le titre disputent deux (2) rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 5^{ème} à 8^{ème}.
- Les équipes perdantes des demi-finales pour le titre disputent une (1) rencontre de classement en aller simple, pour attribution des places de 3^{ème} à 4^{ème}. (Voir tableau ci-après)

CLASSEMENT GROUPE OUEST

- Les équipes non qualifiées du secteur OUEST pour le titre disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 9^{ème} à 16^{ème} groupe OUEST. (Voir tableau ci-après)

Phases Finales – 30 équipes – Classement OUEST



CLASSEMENT GROUPE EST

- Les équipes non qualifiées pour le titre du secteur EST terminant aux places deux (2) à quatre (4) de leur poule respective, disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 9^{ème} à 16^{ème} groupe EST.
- Les équipes du secteur EST terminant aux places cinq (5) et six (6) de leur poule respective, disputent trois rencontres de classement en aller simple, pour attribution des places de 17^{ème} à 22^{ème} groupe EST. (Voir tableau ci-après)

Phases Finales – 30 équipes – Classement EST

26/04/2025	10/05/2025	25/05/2025
Classement – T1	Classement – T2	Classement - T3
Équipes éliminées en demi-finales		3 ^{ème} / 4 ^{ème} P-D02 / P-D01
Équipes éliminées en quart de finales	D03 P-Q03 / P-Q01 D04 P-Q02 / P-Q04	5 ^{ème} / 6 ^{ème} V-D03 / V-D04 7 ^{ème} / 8 ^{ème} P-D04 / P-D04
Modifications, si les 2 équipes sont issues de la même poule		
Classement – T1 – EST	Classement – T2 - EST	Classement - T3 – EST
E01 2 ^{ème} CDE ₂ / 4 ^{ème} CDE ₃	E11 V-E01 / V-E02	9 ^{ème} / 10 ^{ème} V-E11 / V-E12
E02 C3 / E3	E12 V-E04 / V-E03	11 ^{ème} / 12 ^{ème} P-E12 / P-E11
E03 D3 / 4 ^{ème} CDE ₁	E13 P-E01 / P-E02	13 ^{ème} / 14 ^{ème} V-E13 / V-E14
E04 2 ^{ème} CDE ₃ / 4 ^{ème} CDE ₂	E14 P-E04 / P-E03	15 ^{ème} / 16 ^{ème} P-E14 / P-E13
EST C5 / D6	EST C6 / D5	EST C5 / C6
17 ^{ème} / 22 ^{ème} D5 / E6	17 ^{ème} / 22 ^{ème} D6 / E5	17 ^{ème} / 22 ^{ème} D5 / D6
Places E5 / C6	Places E6 / C5	Places E5 / E6

Article 4 - Repêchages, désistements, remplacements

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.

Article 5 - Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, play off, play down, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place du championnat.

Article 6 - Règles de participation

Type de Licence	*OCT, OCAST	1C, 1CAST 1CASTCTC-	-2C, 2CAST 2CASTCTC	ASP	0C, 0CASTCTC	BC	VT, JH-JN OH-ON
Nombre Maximum	5*			0	Sans limite	Sans limite	0

*Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** », le nombre minimum de joueurs issus du club porteur est fixé à 3 joueuses.

- Conseillé.

Inter-équipe CTC :

- Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.

Statut de l'Entraîneur :

- Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGEB pour la saison en cours.

Article 8 - Obligations sportives

Sans objet

Article 9 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	X	<i>Nombre de rencontres théoriques (b)</i>
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) *Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).*

(b) *Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).*

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison en cours, d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

Article 10 - Acceptation / Imprévus

L'engagement en Championnat Grand Est « **JEUNES MASCULINS (RMU13 – RMU15 – RMU18)** », vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.